

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accès Question écrite n° 109663

Texte de la question

M. Guy Lengagne appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le devenir de la loi littoral et des rivages lacustres. L'institut français de l'environnement vient de publier un constat alarmant sur le devenir de nos côtes qui reculent du fait de l'érosion mais aussi de l'urbanisation, cause de dégradation irréversible. Pourtant, un amendement permettant justement l'urbanisation de plus de la moitié des surfaces autour du lac d'Annecy a été voté et le décret d'application publié ; les rambardes dans les calanques ont été retirées sur 140 kilomètres, interdisant, au nom du principe de précaution, l'accès aux promeneurs sur les sentiers du littoral pour lesquels il s'était battu. Cette précaution que nous devons avoir pour les espaces sensibles serait applicable d'un côté et mise à l'écart dans d'autres cas, selon des considérations d'opportunité. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement pour rendre au public sa liberté d'aller et de venir sur un espace qui doit rester libre d'accès au regard de la loi et de lui demander jusqu'où ira la privatisation des rivages lacustres.

Données clés

Auteur: M. Guy Lengagne

Circonscription: Pas-de-Calais (5e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 109663 Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11727